

Patrick Canto

Le CAT au risque du travail

Depuis la loi d'Orientation de 1975 qui a fait de l'insertion des personnes handicapées une obligation nationale, les Centres d'aide par le travail (CAT) ont permis l'accueil des personnes handicapées pour qui l'insertion a été pensée par le travail.

L'entreprise de travail adapté qu'est le CAT est aussi une institution médico-sociale, favorisant l'insertion de la personne handicapée ; mais le CAT doit en permanence trouver son équilibre entre ses deux missions économiques, son insertion dans son environnement, mais il doit tenir compte des besoins de la personne, proposer des actions visant à développer la personnalité, l'autonomie, la socialisation de la personne handicapée.

Ceci nécessite en permanence que j'interroge ma pratique éducative, et que j'adapte mes actions aux réels besoins des personnes. Cela me demande d'être à l'écoute de leur demande, d'élaborer des réponses spécifiques, personnalisées et de valoriser sans cesse toutes les potentialités dont elles disposent.

Cela fait dix ans que j'exerce une fonction éducative dans un Centre d'aide par le travail (CAT). Être moniteur d'atelier responsable d'activités professionnelles en CAT et, être à la fois titulaire d'un diplôme d'état d'éducateur spécialisé (DEES. Canto, 1996) peut paraître contradictoire, voire paradoxal, mais après tout, c'est mon originalité.

J'aimerais, à travers cet écrit, partager, le temps de quelques pages, mon expérience professionnelle étroitement liée à la notion *travail*. A cette valeur importante, fondamentale, on peut adjoindre, surtout lorsqu'elle est signe de reconnaissance, celle de *l'accompagnement* des personnes handicapées.

L'insertion professionnelle des personnes handicapées peut paraître un problème difficile à résoudre, encore aujourd'hui, dans une société toujours aussi sélective, tant sur le plan économique et social que sur

celui des repères idéologiques, de la capacité à trouver des valeurs représentatives de cette insertion.

C'est au début des années 1960 que l'on a organisé l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées dans des structures adaptées. Une circulaire ministérielle datée du 18 décembre 1964 a reconnu officiellement l'existence d'un milieu que l'on a qualifié « d'extraordinaire » composé par les CAT et les Ateliers Protégés (1).

Pour résumer rapidement les missions de ces structures, je citerai Jacques Blanc, rapporteur de la loi d'Orientation du 30 Juin 1975 qui disait : « Le handicapé doit trouver à chaque moment de son existence, des possibilités qui correspondent à son handicap. Le CAT permet aux handicapés d'accomplir un véritable travail, les perspectives thérapeutiques et éducatives restant toutefois prépondérantes. L'Atelier Protégé lui, offre aux handicapés la possibilité d'occuper un emploi réellement productif, et donc d'avoir un caractère d'entreprise... »

Au vu de ces éléments, je conclus que parler d'insertion professionnelle pour les personnes handicapées, c'est envisager leur mise au travail dans des conditions adaptées et aménagées. La création d'un « espace protégé » tel que je viens brièvement de le rappeler, accordant certaines garanties quant à l'accompagnement de ces personnes et à la prise en compte de leur réel besoin éducatif, a été le plus souvent favorisée.

La législation a favorisé l'insertion professionnelle des handicapés (article L 323-3 du Code du travail) et le Ministère des Affaires Sociales a dégagé régulièrement des moyens importants pour favoriser l'augmentation de places en structures spécialisées. C'est ainsi, qu'entre 1978 et 1996, on est passé de 30.000 à près de 100.000 travailleurs handicapés en CAT. De plus, la mise en œuvre de la seconde tranche du plan pluriannuel (1999-2003) de création de places vise à offrir des capacités d'accueil pour pallier à l'insuffisance de l'offre d'équipement (2).

Pourtant, s'identifier de plus en plus à une entreprise médico-sociale dans laquelle l'insertion des personnes handicapées est pensée par le travail et, conformément à sa double mission, on peut penser que le CAT produit « trop » pour être considéré comme un établissement médico-social à part entière et « pas assez » pour s'identifier à une entreprise. Comment donc l'éducateur peut-il gérer ces deux logiques (médico-sociale et économique) pour faire en sorte qu'elles ne deviennent pas contradictoires au risque de pénaliser, voire d'exclure des personnes pour qui l'insertion a été pensée par le travail ? Quelle importance dois-je accorder à l'économique dans ma fonction et comment arriver à le considérer seulement comme un moyen qui

(1) Cf. Stiker, 1982.

(2) Cf. Sauveterre et Merley, 1993.

favorise à la fois l'insertion professionnelle, l'intégration sociale et la reconnaissance en tant qu'homme et citoyen pour des personnes handicapées ?

Pour répondre à ces questions, essayons de savoir dans un premier temps, quels sont les rôles et missions de ces structures par lesquelles l'insertion par le travail est organisée.

La circulaire 60 AS du 30 octobre 1978 est venue clairement définir

Rôles et missions des CAT

le rôle des CAT et Ateliers Protégés, structures différentes, certes, mais très complémentaires. L'objectif est, pour les personnes handicapées, par un accompagnement approprié, d'accéder au milieu ordinaire de travail, par paliers.

La Circulaire 60 AS précise : « Les Centres d'Aide par le travail ont une double finalité :

– Faire accéder, grâce à une structure et des conditions de travail aménagées, à une vie sociale et professionnelle des personnes handicapées momentanément ou durablement incapables d'exercer une activité professionnelle dans le secteur ordinaire de production ou en Atelier Protégé.

– Permettre à ces personnes qui en ont manifesté par la suite des capacités suffisantes de quitter le centre et d'accéder au milieu ordinaire de travail ou en Atelier Protégé ».

La circulaire énonce également : « Les CAT sont simultanément une structure de mise au travail (ils se rapprochent à cet égard d'une entreprise) et une structure médico-sociale, dispensant les soutiens requis par l'intéressé, et qui conditionnent pour lui toute activité professionnelle.

Cette dualité constitue le fondement même des CAT ; aucun de ces deux aspects ne saurait disparaître sans que la vocation de l'établissement ne soit gravement altérée ».

Les Ateliers Protégés, quant à eux, sont des unités économiques de production qui permettent aux travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées. Au regard de ces éléments, je conclus que le CAT garde une mission médico-sociale avant tout, alors que l'Atelier Protégé fonctionne d'avantage avec un esprit d'entreprise.

Après avoir précisé ces missions, essayons de voir comment s'organise l'accueil, et l'accompagnement de personnes handicapées au CAT de Saporta.

Les Ateliers de Saporta

Implanté sur la commune de Lattes depuis 1989, le CAT fait partie des 15 établisse-

ments de l'ADAGES (Association de Développement, d'Animation et de Gestion d'Établissements Spécialisés).

Cet établissement a pour caractéristique d'accueillir des travailleurs handicapés hommes et femmes, ayant obtenu par la COTOREP (Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel) : la reconnaissance de travailleur handicapé, l'orientation (Atelier Protégé ou CAT) nécessaire.

Ces personnes expriment par leur présence dans l'institution, leur désir d'exercer une activité professionnelle, adaptée à leurs capacités réelles de travail. Pour certaines, cette capacité est réduite, néanmoins, elles peuvent bénéficier du statut de personnes handicapées accueillies, s'identifiant à des travailleurs et s'affirmant de ce fait comme acteurs, inclus dans un processus de production, partenaires, citoyens et donc engagés dans une dynamique valorisante de leurs actions, visant leur épanouissement à partir de la médiation du travail.

Depuis sa création en 1980, le CAT a vu régulièrement sa population augmenter. Actuellement 76 personnes y sont accueillies. Parallèlement l'Atelier Protégé continue son développement avec 29 salariés.

Ces quelques points de repère témoignent d'une volonté de développement et d'ouverture qui conduit à la conception originale d'un ensemble, composé de trois structures différenciées, mais complémentaires les unes aux autres : le CAT, l'Atelier Protégé, et le SAFO (Section Annexe du CAT : Service d'animation de protégé et d'aide à l'orientation).

Celles-ci se fédèrent en une structure unique : les Ateliers de Saporta, ayant pour but l'intégration sociale optimale des personnes handicapées, pour qui un accompagnement de type participatif permet d'accueillir et d'employer au total 132 personnes, tous statuts confondus. Cet ensemble que constitue les Ateliers de Saporta représente un effectif de 105 ouvriers handicapés placés sous l'autorité du directeur du CAT, à partir de laquelle se structure une organisation qui permet bon nombre de passerelles entre divers modes de prise en charge et d'accompagnement, l'idée essentielle est de favoriser à la fois la promotion de la personne handicapée et celle du travailleur handicapé.

Intégration et insertion

L'idée de promotion de la personne et du travailleur est à situer dans un contexte de

reconnaissance de la personne par la qualité de son travail, mais aussi

par les qualités humaines du sujet en quête de socialisation (3).
Ce qui m'intéresse avant tout, c'est ce lien qui se crée, lien social qui insère et intègre. Toutefois, ne peut-on faire une distinction entre ces deux termes ?

— L'intégration apparaît comme une opération où l'individu est l'élément d'un ensemble plus vaste. Le sujet est alors englobé dans un système dont le but est d'unifier, de normaliser. L'intégration induit donc la notion d'inclusion dans un système où la personne ne serait pas prise en compte en tant que telle. Cette notion met en évidence et valorise un tout qui possède ses règles, ses modes de fonctionnement, son cadre de référence.

— L'insertion, quant à elle, propose à la personne de s'incorporer à ce même ensemble plus vaste tout en gardant son identité, sa spécificité, sa particularité. Elle semble privilégier la place de l'individu, de la personne, du sujet qui peut se distinguer de l'ensemble.

Cette approche succincte de ces deux termes me permet de mieux me situer, au sein même des missions du CAT telles qu'elles ont été définies, et ainsi recentrer mes actions d'aide et de soutien aux personnes qui en éprouvent le besoin. Toutefois, je considère que ces actions ne peuvent précisément se mettre en place que si elles se conforment à toute l'importance que j'accorde à la mission médico-sociale de ce type d'établissement.

C'est une approche médico-sociale de la prise en charge, prenant en compte les différents aspects de la personne, et par un accueil, un accompagnement, un soutien quotidien, en étant avec elle (ni trop loin, ni pas assez) que l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées est possible. Celle-ci devant même aboutir à leur insertion sociale : c'est un des objectifs à atteindre.

Comment envisager une aide à l'insertion par une approche médico-sociale ? Favorise-t-elle l'insertion de la personne handicapée, et une reconnaissance en tant que personne, travailleur et citoyen ?

Le travail
est un
moyen qui

Intégrer le CAT dans l'économie

permet d'insérer individuellement et collectivement les personnes. C'est une des seules reconnaissances sociales actuellement admises dans la société, mais la complexité des missions du CAT peut freiner considérablement la promotion professionnelle de la personne et compromettre toute possibilité de projet, d'intégration dans des systèmes moins protégés.

(3) Cf.
Blanc, 1995.

Acceptons cependant l'idée selon laquelle le CAT est un espace dans lequel la communication, la relation entre tous les acteurs qui gravitent autour d'un système créatif, permet une véritable alternative, dans des conditions aménagées. La personne handicapée n'est pas là pour effectuer des tâches astreignantes, dévalorisantes, la réduisant au rôle de simple main d'œuvre, mais au contraire elle est bien présente pour s'inscrire dans une dimension de projet, car considérée en tant que personne faisant partie d'une équipe œuvrant pour l'insertion économique d'une structure dans un ensemble plus global, d'un tissu économique plus vaste.

Intéressons nous de plus près à cette dimension que peut prendre cette « entreprise » qu'est le CAT et la place qu'elle accorde à la personne reconnue comme travailleur handicapé. Concevoir un CAT qui permette à des adultes handicapés d'accéder à une vie professionnelle, conduit à fonder l'institution à partir d'un socle d'activités d'entreprise de production.

— Le CAT s'inscrit dans un système où l'économique permet d'accorder des rémunérations, de prévoir des investissements dans un cadre de développement de la structure, des aménagements. C'est ainsi que des sièges ergonomiques ont été achetés, permettant un confort au poste de travail de chacun des ouvriers.

— Par ailleurs, nous avons recueilli et analysé les demandes et les besoins de formation, ce qui nous engage peu à peu sur la voie de l'entreprise qualifiante, les résultats économiques venant quant à eux financer les projets de formation pour lesquels des demandes précises sont apparues. L'insertion par le travail est bien une réalité à condition que des moyens financiers et humains viennent à des niveaux différenciés assurer l'accompagnement de la personne dans sa réussite, dans son projet.

— Le CAT de Saporta a choisi d'orienter ses activités vers la prestation de service sous forme de prestations effectuées dans les ateliers du CAT (menuiserie, mécanique, façonnage, routage, imprimerie), s'adressant à des particuliers ou des entreprises dans le cadre de travaux de sous-traitance, mais aussi à l'extérieur de la structure pour toutes les activités « espace vert », et la mise à disposition de personnel dans les entreprises.

La structure par son choix d'activités, en lien aussi avec les besoins psychologiques et éducatifs des personnes handicapées, cherche à s'insérer dans l'environnement économique et social et à y trouver son équilibre. Je pense que cette orientation vers la prestation de service, soutenue par une politique d'action commerciale, définit la nature et le contexte de travail pour ses acteurs. La variété des activités permet effectivement aux personnes handicapées des possibilités d'intervention à plusieurs niveaux, en fonction de leur possibilité.

Les prestations de service confrontent à un travail global. Sans écarter la dimension du travail d'équipe qui permet des niveaux différenciés de participation, elles permettent cependant que des personnes handicapées à être sollicitées par un niveau de capacité et d'autonomie professionnelle face à des tâches et travaux d'une grande diversité. Ces choix ont pour effet qui est de créer du mouvement. Mouvement de clients venant sur le site et mouvement pour les personnes allant intervenir sur les chantiers au dehors.

Ceci renforce ce sentiment d'ouverture nécessaire de l'institution qui crée ainsi des passerelles vers un environnement sinon hostile, du moins ignorant, face aux difficultés que vivent au quotidien les personnes handicapées. Ce qui est intéressant à noter, est cette forme d'ignorance que manifestent certains clients à l'égard des personnes handicapées, en ce qui concerne leurs extraordinaires potentialités et capacités d'accueil, de communication, d'intérêt porté au travail. Cette rencontre est médiatisée par l'objet du travail qu'est le service rendu. Il se peut même qu'une visite de l'entreprise soit organisée et permette de mieux faire connaître son fonctionnement. Ceci vient donner encore plus de sens au travail des personnes que j'accueille quotidiennement et renforce le sentiment d'utilité de leur action.

Comme toute entreprise qui emploie, fabrique, vend des produits, le CAT subit les contre-coups de la crise économique, effectuant principalement sur ces ateliers des travaux de sous-traitance commandés par des donneurs d'ouvrage, qui eux aussi sont en confrontation directe avec les fluctuations de l'activité sur le terrain.

La direction de l'établissement, garante du projet institutionnel, affirme toujours cette obligation de trouver le juste équilibre entre les missions économiques de l'établissement, à savoir ce qui constitue le CAT « commercial », et les missions médico-sociale, c'est-à-dire le CAT « médico-social ».

Cette volonté d'équilibre toujours aussi présente dans le discours et le projet institutionnel se traduit donc par une dimension d'insertion économique de l'activité d'entreprise, indispensable à soutenir un travail réel ; mais aussi par la mise en place d'un environnement favorable du côté des conditions techniques, humaines, pour soutenir les sujets dans leur rapport au travail, et au delà, dans leur équilibre personnel et leur vie sociale.

En cela « l'entreprise de travail adapté » que constitue le CAT, n'est pas une entreprise ordinaire.

Le bon usage du CAT

A partir de l'ancrage économique de la structure CAT, peut se soutenir une réelle proposition d'intégration sociale pour les personnes.

Ceci se répercute dans tout ce qui contribue, comme structure d'échange et de langage, à fonder et médiatiser la rencontre entre les différents acteurs du CAT : les moniteurs d'ateliers, les éducateurs techniques et les travailleurs handicapés..., autour d'un objet commun qu'est le travail.

Actuellement, et en vertu d'une dimension d'ouverture qui caractérise des établissements de type CAT, je trouve derrière ce concept de travail, la notion de responsabilité, et d'engagement. En effet, si je fais un travail sur l'autonomie de la personne, que je motive, mobilise, l'accompagne-ment que je mets en place au quotidien, doit permettre à un moment précis l'établissement d'un climat de sécurité, d'assurance, de facilité même et donc de confiance en soi, qui permet de se détacher progressivement de cette relation duelle pour enfin exprimer un grand nombre de capacité.

Le travail représente ainsi un outil de communication qui permet de rentrer en relation avec autrui, de faciliter les échanges, le dialogue, la compréhension de certaines situations. Il implique des rôles définis et accorde un statut social, surtout lorsqu'il s'inscrit dans une dimension de projet pour une personne, correspondant aux goûts, aux désirs, aux capacités de celle-ci.

Mais, ce qui reste à mon avis comme une des règles prioritaires, est l'adaptation du travail à la personne, et non l'inverse. Ceci aurait effectivement pour effet de mettre plus facilement la personne en situation d'échec et ainsi aller à l'encontre des missions que je remplis, par délégation.

Au niveau de l'activité même, constituée de divers travaux, je dois faire preuve d'une grande vigilance et évaluer les potentialités de la personne quant à ses possibilités d'appréhension d'une situation à un poste de travail aménagé. Eviter le travail répétitif est une des priorités car, il est d'autant plus dangereux qu'il est abrutissant et destructeur. La personne handicapée peut avoir tendance à s'y enfermer, et à être « absorbée » par ce qu'elle fait. Elle est dans son travail, elle s'y donne ou s'y abandonne. Le risque qui apparaît est que cette personne se noie dans sa tâche et s'automatise avec elle, ne prenant pas, par rapport au travail, de distance suffisante.

Alors que certains peuvent supposer que les personnes handicapées ne sont ni capables d'innovation, ni de création, ni d'initiative, l'expérience que je vis au quotidien avec ces personnes prouve qu'elles sont bien plus capables qu'on ne l'imagine, de découvrir, d'innover, d'inventer

même en travaillant, de faire toujours mieux, de prendre dans certaines mesures des responsabilités et de faire ainsi face à certaines difficultés qu'elles peuvent rencontrer.

Mais encore faut-il que l'on ait pu leur en fournir la possibilité, et que l'on n'ait pas décrété *a priori* que cela est illusoire et qu'une telle tentative est inutile.

Ainsi je considère que l'importance du travail et sa valeur doivent être relativisées, et ce auprès des personnes handicapées, de leurs parents, de la société. Le travail ne constitue à lui seul ni le tout de leur vie, ni la solution à leur avenir, ni la clef de leur bonheur, ni par conséquent le but de leur éducation ou de leur rééducation. Il n'est relativement à tout cela qu'un élément parmi d'autres, à prendre certainement en considération, mais à situer, à mettre à sa place, à ne jamais amplifier.

Pour elles, plus que pour quiconque, les conditions de travail et le travail en lui-même doivent être humaines et humanisantes. Elles doivent être, autant que faire se peut, stimulantes de l'initiative et de la créativité.

Travail humanisant aussi, que celui qui amène à vivre avec d'autres, à coopérer, participer à un effort commun, permettant ainsi de redonner à la personne handicapée le véritable sens du travail, de son travail.

Les Ateliers de Saporta s'engagent progressivement de l'entreprise « apprenante » vers l'entreprise « qualifiante » dans laquelle l'économique est un moyen au service de la personne. Le projet d'établissement est le fil conducteur de toutes les actions, qui se veulent créatrices, innovantes et qui permettent à chacun des acteurs de se situer dans un ensemble promotionnel, dans un souci de valorisation, de progression, de projet. Mon objectif est d'utiliser toutes les compétences de la personne dans une dynamique de réussite permettant de passer du concept de prise en charge à celui d'accompagnement adapté, afin qu'elle puisse acquérir un statut de travailleur.

A partir de toutes les actions qui existaient déjà, conformes à nos missions et au projet d'établissement (travail d'atelier et temps de soutien), certaines actions se développent et se structurent. Il s'agit particulièrement du droit d'expression des ouvriers animé par le moniteur d'atelier. Temps de parole qui permet à chacun de s'exprimer sur les conditions de travail, les activités, et qui ont permis d'engager une réflexion sur l'établissement d'une fiche de fonction pour les travailleurs handicapés.

Je pense aussi à l'élaboration d'une grille institutionnelle nominative qui permet, à partir d'observations sur le champ des savoir faire (compé-

Conclusion

tences techniques et méthodologiques), et des savoir être (compétences sociales et contributives), de repérer les progrès de la personne et d'évaluer avec elle les actions à mettre en œuvre visant leur progression.

Je pense également aux actions issues d'une volonté institutionnelle propre au CAT de Saporta : la formation permanente des travailleurs du CAT ; la mise en place d'une politique d'œuvre sociale avec la gestion d'un fond social pour les ouvriers du CAT ; la cotisation à une caisse de prévoyance des travailleurs du CAT et de l'Atelier Protégé, accordant une garantie de ressource en cas de maladie ou d'accident.

Ces actions viennent renforcer notre mission d'insertion, alors qu'il n'y a pas d'obligation légale. Le financement de toutes ces actions est assuré par le secteur économique qui reste bien un moyen au service de l'homme ; elles renforcent l'identité professionnelle des personnes que nous accompagnons.

Comme j'ai essayé de le démontrer, et conformément aux perspectives de développement des Ateliers de Saporta, la personne handicapée est placée au centre de toute une organisation qui tend toujours plus à la considérer comme citoyenne, avec un statut de travailleur identifié et reconnu, lui permettant de se situer non seulement au CAT, mais aussi dans la société, avec ce souci permanent d'intégration et de reconnaissance ●

Bibliographie

Blanc A., *Les handicapés au travail*, Paris : Dunod, 1995

Canto P., *Entre l'économie et le social : le CAT ; Réponse à l'insertion de la personne handicapée ?*, Montpellier : IRTS, 1996, mémoire

Sauveterre M. et Merley C., *Les stratégies d'insertion des entreprises de travail Protégé*, Lyon :

CREAI Rhône-Alpes, 1993, rapport

Stiker H.J., *Corps infirmes et société*, Paris : Aubier, 1982

Mots-clefs

CAT / économie / handicap / insertion / intégration / travail